



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

Arrêté n° 2025-31

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**AUTORISATION DE STATIONNER AVEC EMPIÈTEMENT
SUR LA CHAUSSÉE
ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENT
LM DÉMÉNAGEMENT
25 RUE DES ECROTTES
LE 15/04/2025 DE 7H00 A 20H00**

LE MAIRE,

Vu la demande en date du **27 mars 2025** par Madame SORNAT sis à 25 rue des Ecrottes - 14480 BANVILLE, sollicitant l'**autorisation d'occupation du domaine public le 15/04/2025 DE 7H00 A 20H00** au droit de la propriété du **25 rue des Ecrottes** pour permettre le stationnement du camion de déménagement de l'**entreprise LM DÉMÉNAGEMENT** ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT que pour maintenir la sécurité des riverains, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans la rue des Ecrottes le 15/04/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –Autorisation et Implantation :

L'**entreprise LM DÉMÉNAGEMENT** est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement sur le trottoir devant le 25 rue des Ecrottes avec un empiètement sur la chaussée, **déviations des piétons sur le trottoir opposé, pour opérations de déménagement de la propriété du 25 rue des Ecrottes la journée du 15/04/2025 de 7h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la propriété 25 rue des Ecrottes durant la durée des opérations de déménagement.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Indiqué de deux panneaux de signalisation temporaire de type AK5 et par quelques cônes empiétant sur le bord de la chaussée d'environ 10 mètres sur la zone de travail.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, ils seront déviés sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier.

L'entreprise LM DÉMÉNAGEMENT s'engage à ne pas déverser de déchets sur la chaussée et de les ramasser très rapidement.

ARTICLE 3- Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise, mandatée par le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.